



FETE DE LA PATATE DE VENDENHEIM

Règlement de la BROCANTE / VIDE GRENIER

Dimanche 5 Septembre 2010

Article 1 : Cette brocante/vidé grenier organisée par le Comité des Fêtes de Vendenheim se déroulera dans certaines rues de notre commune à proximité directe des animations générées par la Fête de la Patate. Ouverture au public de 9h à 18h.

Article 2 : Le tarif est de 10 (dix) €uros les 5 (cinq) mètres et deux €uros le mètre supplémentaire.

Article 3 : La participation à cette brocante/vidé grenier n'est possible que sous les conditions suivantes : a/ il est impératif de remplir intégralement l'Attestation-Inscription Vide-Grenier (Personne physique ou morale), b/ Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription, dans la limite des places disponibles, c/ Les inscriptions seront obligatoirement accompagnées du règlement par chèque bancaire à l'ordre du Comité des Fêtes de Vendenheim ou en espèces.

Article 4 : L'accueil des exposants débute à 6h00, ils s'installeront sur l'emplacement numéroté attribué par courrier avec un plan de situation. Un véhicule maximum pourra être laissé sur l'emplacement loué. La présence de l'exposant est obligatoire jusqu'à 18h.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les stands de boissons et de restaurations sont exclusivement réservés aux organisateurs.

Article 7 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises au Comité des Fêtes à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable, armes diverses, etc). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel,

Article 9 : Une confirmation de votre participation vous sera adressée par courrier accompagné du n° de votre emplacement et d'un plan de situation.

Article 10 : Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera mis en place dès 7h00, le n° de tel vous sera communiqué avec le courrier de confirmation du n° d'emplacement et plan.

Article 11 : La participation à cette Brocante/Vidé-Grenier implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Ce règlement est déposé à la mairie de VENDENHEIM.

Les inscriptions peuvent être retirées et déposées en mairie de Vendenheim, ou remplies et imprimées sur notre site www.cdf-vendenheim.com. puis expédiées au Comité des Fêtes de Vendenheim 14, rue Jean Holweg 67550 VENDENHEIM. Renseignements 06-38-92-96-82

Attestation-Inscription Vide-Grenier au dos.